

AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Neuilly-Plaisance
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 décembre 2018 modifiée par
Avenant n°1 signé le 28 décembre 2023

Entre

La commune de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, Christian DEMUYNCK, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Certifié exécutoire
Acte publié le 20/12/2024

Avenant n° 2 à la convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'EPFIF

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241211-DLB-2024-12-70-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Préambule

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 30 janvier 2014 avec la commune de Neuilly-Plaisance, confiant à l'EPFIF une mission de veille aux abords de la gare du RER A, le long du boulevard Gallieni.

Une deuxième convention a été signée le 28 décembre 2018 afin que l'EPFIF puisse poursuivre les actions engagées, notamment en termes de maîtrise des valeurs foncières et permettre à la commune de poursuivre ses efforts pour réaliser ses objectifs de construction de logements sociaux. Une veille foncière a également été initiée sur une partie du centre-ville, afin d'y conduire une politique foncière sur le moyen terme, permettant de développer de nouvelles opérations.

La convention s'achevant le 31 décembre 2024, la collectivité souhaite que l'EPFIF puisse poursuivre ce travail et a notamment sollicité l'EPFIF pour ajuster les secteurs d'intervention à la suite de l'approbation d'un nouveau PLUi.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 28 décembre 2023, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 décembre 2018 et modifiée par avenant n°1 le 28 décembre 2023, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de
Neuilly-Plaisance

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Christian DEMUYNCK
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Certifié exécutoire
Acte publié le 20/12/2024

Avenant n° 2 à la convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'EPFIF

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20241211-DLB-2024-12-70-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024 2/2
Date de réception préfecture : 20/12/2024